

**ARRÊTÉ N°DC 2026/293**

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'USAGES VISANT À PRÉVENIR LES DÉPARTS DE FEUX SUR  
L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT DU LOT**

**La Préfète du Lot,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.121-1, L121-2 et L742-7 ;

**VU** le Code de l'environnement ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2215-1 et suivants ;

**VU** le Code de procédure pénale ;

**VU** la loi n°2053-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 3 avril 2025 portant nomination de Madame Julia LE FUR, en qualité de directrice de cabinet de la préfète du Lot ;

**VU** le décret du 9 mai 2025 portant nomination de Monsieur Guillaume RAYMOND, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Lot, sous-préfet de Cahors ;

**VU** le décret du 19 janvier 2026 nommant Madame Marilyne POULAIN en qualité de préfète du Lot ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2026-47 du 4 mai 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume RAYMOND, secrétaire général de la préfecture du Lot, sous-préfet de Cahors ;

**CONSIDÉRANT** l'épisode de canicule sur l'ensemble du département du Lot ;

**CONSIDÉRANT** l'état de sécheresse de la végétation, résultant du déficit pluviométrique observé ces dernières semaines et de l'accumulation de températures élevées, favorisant un départ de feu et une propagation rapide des flammes ;

**CONSIDÉRANT** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes, dans un contexte par ailleurs élevé de risque incendie sur l'ensemble du département du Lot ;

**CONSIDÉRANT** le risque d'une recrudescence de l'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et le risque d'incendies qui pourraient être provoqués contre des biens, en particulier des véhicules et des biens publics ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au représentant de l'État dans le département de prescrire toutes mesures afin de prévenir les troubles à l'ordre public qu'occasionnerait l'usage inconsidéré ou mal intentionné de certains artifices ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour le représentant de l'État de prévenir les troubles graves à l'ordre public et de protéger la santé et la sécurité des personnes ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L.122-1 du Code de la sécurité intérieure, la préfète a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de la préfète du Lot ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Sont interdits sur l'ensemble du territoire du département du Lot **du mardi 18 août 2026, 12h au lundi 31 août 2026, 12h** :

- l'acquisition, le port, le transport et l'usage de pétards, feux d'artifice et articles pyrotechniques sur l'ensemble du département du Lot.

- Les spectacles pyrotechniques prévus dans le cadre de prestations professionnels par des personnes agrémentées sont également interdits.